AVENANT #2 A LA CONVENTION
POLITIQUE DE SOUTIEN – AVRIL 2025 A MARS 2026
Bruxelles-Ville

Entre

La **Région de Bruxelles-Capitale**, représentée par son Gouvernement au nom duquel intervient Monsieur Rudi VERVOORT, Ministre-Président, chargé du Développement territorial et de la Rénovation urbaine, du Tourisme, de la Promotion de l'Image de Bruxelles et du Biculturel d'intérêt régional, dénommée ci-après « la Région » ;

Et

La **Commune de Bruxelles-Ville** représentée par le Collège des Bourgmestre et Échevins, au nom de laquelle agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Madame Emilie DUPONT, Secrétaire communale, dénommée ci-après « la Commune »,

Il a été convenu ce qui suit :

Les clauses de la convention initiale approuvée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 15 mai 2025 restent d'application. Seuls les articles ci-dessous sont modifiés :

Article 3 : Subventionnement

Le montant de la subvention d'un montant de **152.277,00** € octroyé à la Commune est porté au montant total de **203.037,00** € . Ce montant est imputé sur l'AB 43 072 15 01 4322 **(poste budgétaire 43.072.08)** de la manière suivante :

- 87.016,00 € pour les CRU ;
- 87.016,00 € pour les CQD ;
- 29.005,00 € pour le CACI ;

à charge du budget régional pour l'année 2025.

Article 4 : Modalités de liquidation de la subvention

Les subsides complémentaires seront liquidé en 1 tranche en 2026 sur base de la présentation des justificatifs comprenant nécessairement le contrat d'emploi de l'agent, les fiches salariales le concernant ainsi qu'une description des missions qui lui sont assignées et un rapport des communes sur l'activité engendrée par ce subside.

Les modalités d'envoi de la déclaration de créance sont reprises dans la convention initiale.

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00

Le dossier justificatif sera transmis au plus tard dans les six mois après la fin de la mission, soit le 30/09/2026.

Article 5 : Durée de cette convention

Cette convention couvre la période allant du 1er avril 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Établie à Bruxelles, en deux exemplaires, le , chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire.

Pour la Région de Bruxelles-Capitale,

Rudi VERVOORT
Ministre-Président chargé de la Revitalisation urbaine

Pour la Commune de Bruxelles-Ville,

Philippe CLOSE
Bourgmestre

Emilie DUPONT
Secrétaire communale

urban .brussels
Service public régional Bruxelles Urbanisme & Patrimoine
Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Stedenbouw & Erfgoed
mont des arts 10-13 kunstberg
bruxelles 1000 brussel
info@urban.brussels
+ 32 (0) 2 432 83 00